

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-65

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
 M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
 M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
 M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
 M. Michel SERVY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
 M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQU, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime

N°65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R.229-51 à R.221-56.

Considérant que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la Communauté de Communes est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire ; qu'il doit être révisé tous les 6 ans.

Considérant que le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal ; que les E.P.C.I de plus 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'élaborer avant le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire ; qu'elle doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Considérant que le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) si tous les EPCI du territoire du SCOT lui transfèrent la compétence.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime (PETR) et notamment sa compétence SCOT.

Le bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de transférer au Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime (PETR) la compétence pour l'élaboration, l'adoption, le suivi et la modification du Plan Climat Air Energie Territorial.**
- **autorise la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et de membres de la société civile afin de coordonner, préparer et animer, au sein de la Communauté de Communes, les projets d'actions liées aux objectifs du PCAET ou s'inscrivant dans une démarche de Développement Durable.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Par délégation du Président,

Le Vice-Président



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 05 - Séance du 31/05/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17
Date de publication : 08/06/17 Le Président.

G. COLIN



PO

Jérôme LHEUREUX Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-65-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

